

L'an deux mille vingt quatre, le seize mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de VALENCE-EN-POITOU (Vienne), appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle de Conseil 8 Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BELLIN Philippe, Maire.

Etaient Présents : M. BELLIN Philippe - Mme POUVREAU Laëtitia - M. HAIRAUT Fabrice – M. BÉGUIER Vincent (arrive à 20h50 au point Zones d'accélération des énergies renouvelables) - M. PARADOT Wilfried – Mme GEORGEL Sophie - M. DESCAMPS Pierre-Emmanuel - Mme PARADOT Annie - MM. CHASTEL Grégoire - ROBIN Serge – PALLU Gilles – Mme ARTUS Katia - M. DAVID Jean-Michel – Mmes BOYARD-DILLOT Céline - SALBAN Sarah – M. PORCHERON Jean-Louis – Mme GUILLON Véronique – M. BOUILLEAU Thierry – Mmes PECRIAUX Sybil – GEOFFROY Emmanuelle

Représentés par pouvoir : Mme BONNET Viviane représentée par Madame PARADOT Annie – Mme CHEMINET Marie-Claude représentée par M. ROBIN Serge – M. GIRARDEAU Jules représenté par Mme GEORGEL Sophie - M. BOUTEILLE Claude représenté par Mme POUVREAU Laëtitia

Excusés : Madame AUGRY Gwenaëlle – MM. MINAULT Christian - BOSSEBOEUF Jean-Claude – Mmes MOINE Agnès – COUVRY Nathalie

Secrétaire de séance : Madame BOYARD-DILLOT Céline

➤ **Approbation du compte rendu du 11.04.2024**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 11 avril 2024.

➤ **Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)**

Monsieur Béguier arrive à 20h50 et prend part aux débats et au vote des délibérations.

Délibération N° 2024.05.16/01
Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'Etat doit mettre à disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Les communes doivent identifier des zones d'accélération par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions ZAEnR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Un registre a été tenu aux mairies déléguées de Ceaux-en-Couhé, Couhé, Vaux et Payré du 1^{er} février 2024 au 22 février 2024.
- Des permanences ont été tenues par les élus dans les mairies déléguées :
 - Ceaux-en-Couhé le 06/02/2024 de 18H à 20H
 - Vaux le 15/02/2024 de 18H à 20H
 - Couhé le 19/02/2024 de 17H à 19H
 - Payré le 21/02/2024 de 18H à 20H

Monsieur le Maire propose de retenir les zones suivantes :

| Types de zones à intégrer dans la cartographie | | Proposition de zones Valence-en-Poitou | Parcelles / Commentaire | |
|--|----------------|--|--|--|
| Solaire photovoltaïque | Nouveau | Toiture | Ensemble de la commune sauf toitures visibles depuis bâtiments classés monuments historiques | |
| | | Sol | Projet délaissé LGV Payré H N°1135,1136,1139, 1141, 1143,1144, 1146, 1148,1151 | |
| | | Ombrière | | <i>Parkings, terrains artificialisés</i> |
| | | | Parking Intermarché | AE N°1 |
| | | | Parking Carrefour | AK N° 472, 553, 555 |
| | | | Parking Vienne Sud Méca Couhé | AC N°339 |
| | | | Parking 375 Couhé | AM N°341 |
| | | | Parking Assisteaux Couhé | AR N°163, 208 |
| | | | Parking Transports Beau Couhé | AR N° 188, 189, 216 |
| | | | Autre (Agrivoltaïque) | <i>Agrivoltaïque:</i> |
| | | Bœuf de Montmatin Payré | A N°406, 617, 868 | |
| | | 3 Chirons Couhé | AI N°39, 82, 162 | |
| | Renouvellement | Toiture | Ensemble de la commune sauf toitures visibles depuis bâtiments classés monuments historiques | |
| | | Sol | Néant | |
| Ombrière | | Néant | | |
| Autre | | Néant | | |
| Solaire thermique | Toiture | Ensemble de la commune sauf toitures visibles depuis bâtiments classés monuments historiques | | |
| | Sol | Néant | | |
| | Réseau de C/F | Néant | | |
| Eolien | Nouveau | | Néant | |
| | Renouvellement | | Néant | |

| Types de zones à intégrer dans la cartographie | | Proposition de zones Valence en Poitou | Parcelles / Commentaire |
|--|----------------------------|--|-------------------------|
| Géothermie | Surface (PAC) | Ensemble de la commune | |
| | Profonde (>200m) | Néant | |
| Biogaz/Biométhane | Injection directe | Néant | |
| | Méthanisation/Cogénération | Néant | |
| | Réseau de C/F | Néant | |
| Bois-Energie/biomasse | Réseau de C/F | Ensemble de la commune | |
| Hydroélectricité | | Dive | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de définir les zones d'accélération telles qu'identifiées ci-dessus,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre au référent préfectoral (Madame la Sous-préfète de Montmorillon) et à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, les zones identifiées.

➤ **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité due par SRD**

Information

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur votre commune). Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de

chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

Article R. 2333-105 - La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

PR = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;

PR = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants ;

PR = (0,381 P - 1 204) euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants ;

PR = (0,534 P - 4 253) euros pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants ;

PR = (0,686 P - 19 498) euros pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants, où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

En 2024, le coefficient index ingénierie est de 1,5617.

Population totale en 2024 est de : 4541

Le montant de la redevance totale s'élève donc à 965€.

Délibération N° 2024.05.16/02

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité due par SRD

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2024 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le montant de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2024 s'élève à 965€.

➤ **Redevance Orange pour l'occupation du domaine public 2024**

Le montant encaissé par la commune en 2023 est le suivant :

- Ceaux-en-Couhé : 1 876,60€
- Châtillon : 21,28 €
- Couhé : 2 824,75 €
- Payré : 2 370,47 €
- Vaux : 2 273,54 €

Soit un total de 9 366,64€

Patrimoine total occupant le domaine public routier et redevance Orange 2024

| Communes déléguées | TOTAL Artères aériennes (km) | Conduite multiple (km) | Câble enterré (km) | TOTAL Artères en sous-sol (km) | Borne (m²) | Cabine (m²) | Armoire (m²) | TOTAL Emprise au sol (m²) | TOTAL |
|--------------------------------|------------------------------|------------------------|--------------------|--------------------------------|------------|-------------|--------------|---------------------------|-----------------|
| CEAUX-EN-COUHÉ | 15,76 | 18,29 | 0 | 18,29 | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 929,35 |
| CHATILLON | 0,34 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 21,88 |
| COUHÉ | 18,795 | 33,975 | 0,73 | 34,705 | 0 | 0 | 0,6 | 0,6 | 2 904,17 |
| PAYRE | 16,49 | 27,767 | 0,084 | 27,851 | 0 | 0 | 1 | 1 | 2 437,85 |
| VAUX | 26,722 | 11,73 | 0,732 | 12,462 | 0 | 0 | 0,5 | 0,5 | 2 337,46 |
| Total Valence-en-Poitou | 78,107 | 91,762 | 1,546 | 93,308 | 0 | 0 | 3,1 | 3,1 | 9 630,71 |

Délibération N° 2024.05.16/03
Redevance Orange pour l'occupation du domaine public 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :

- 48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64,36 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte cette proposition.

➤ **Implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE) Commune déléguée de Couhé, 21 bis, Rue Hemmoor**

Information

Le Schéma directeur départemental des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) piloté par le Syndicat Energies Vienne prévoit dans son 3^{ème} volet le remplacement des bornes obsolètes avec des bornes intégrant des terminaux de paiement et prenant en charge toutes les cartes existantes des fournisseurs français. A ce titre, la borne existante (2x7,4 KW) Impasse du Paris, commune déléguée de Couhé va être remplacée par une borne 2x 11KW.

Les nouvelles bornes prévues dans le schéma directeur départemental sont financées à 50% par Sorégies et à 50% par le syndicat Energies Vienne. Il est proposé d'installer 1 borne avec 2 emplacements sur la commune déléguée de Couhé Place du Marché et 1 borne avec 2 emplacements 21 bis, Rue Hemmoor (salle des fêtes).

Monsieur Bellin informe qu'à partir de l'année 2025, il est obligatoire dans les parkings à partir de 20 places d'avoir un point de recharge.

Monsieur Bellin indique que l'infrastructure nécessaire pour l'installation d'une future borne de recharge est prévue pour le parking situé à proximité de la maison de santé.

Délibération N° 2024.05.16/04

Implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE)

Commune déléguée de Couhé, 21 bis, Rue Hemmoor

Vu les articles L.5721-6-1 et L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de VALENCE-EN-POITOU du 9 décembre 2021 transférant au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence « *création et entretien d'infrastructures de recharge de véhicules électriques* » (IRVE) sur le territoire de la commune,

Considérant que par délibération N°2023/49 du 3 octobre 2023, le Syndicat a confié une délégation de service public à SOREGIES pour la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement, le développement et la commercialisation du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma directeur de développement des IRVE, il est proposé d'implanter une borne de recharge pour véhicule électrique sur le parking public situé 21 bis rue Hemmoor à Couhé, VALENCE-EN-POITOU, d'une puissance de 2 x 11 kW, interopérable, permettant de desservir deux places de stationnement simultanément.



La mise en place et l'exploitation de cette borne seront réalisés par SOREGIES, l'ensemble des coûts étant pris en charge par le Syndicat ENERGIES VIENNE et SOREGIES.

Cette opération nécessitera la conclusion d'un procès-verbal de mise à disposition de l'emprise de la borne, ainsi que de l'emprise des réseaux souterrains permettant de l'alimenter.

Vu les éléments qui précèdent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'implantation par SOREGIES d'une borne de recharge publique pour véhicule électrique sur le parking public situé 21 bis rue Hemmoor à Couhé, VALENCE-EN-POITOU, l'ensemble des coûts (implantation et exploitation) étant pris en charge par le Syndicat ENERGIES VIENNE et SOREGIES,
- **autorise** le Maire ou son représentant à arrêter les termes et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE), Commune déléguée de Couhé Place du Marché**

Délibération N° 2024.05.16/05

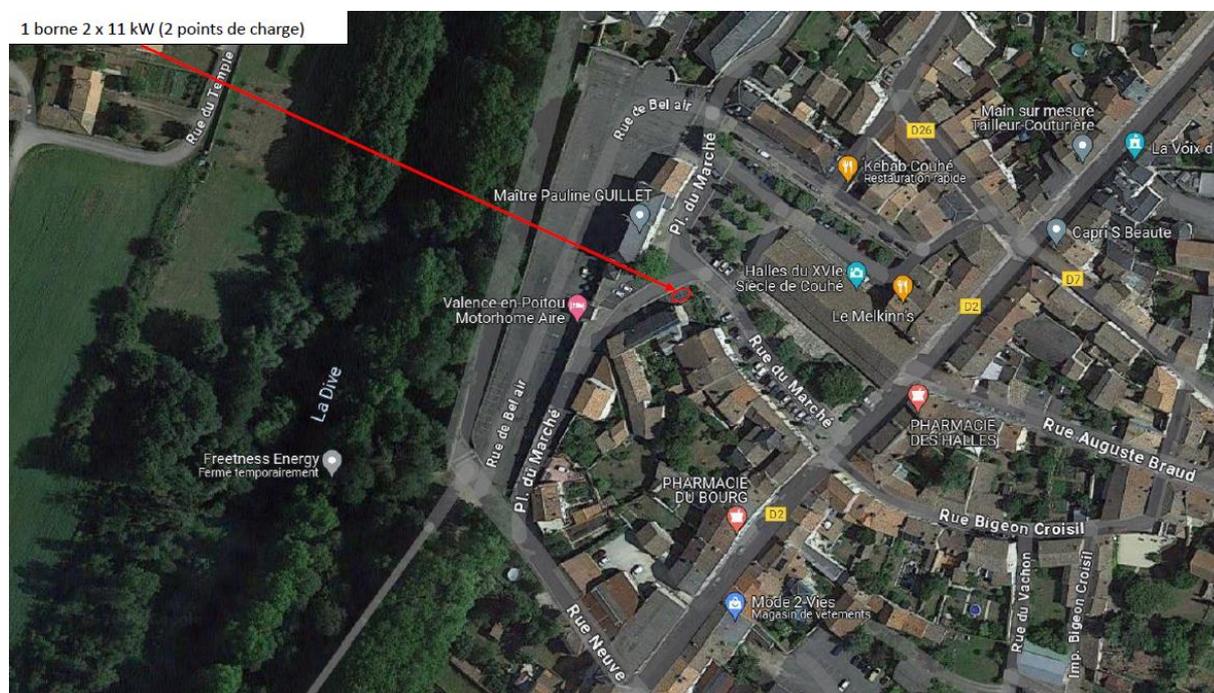
Implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE), Commune déléguée de Couhé Place du Marché

Vu les articles L.5721-6-1 et L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de VALENCE-EN-POITOU du 9 décembre 2021 transférant au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence « *création et entretien d'infrastructures de recharge de véhicules électriques* » (IRVE) sur le territoire de la commune,

Considérant que par délibération N°2023/49 du 3 octobre 2023, le Syndicat a confié une délégation de service publique à SOREGIES pour la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement, le développement et la commercialisation du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma directeur de développement des IRVE, il est proposé d'implanter une borne de recharge pour véhicule électrique sur le parking public situé Place du Marché à Couhé, VALENCE-EN-POITOU, d'une puissance de 2 x 11 kW, interopérable, permettant de desservir deux places de stationnement simultanément.



La mise en place et l'exploitation de cette borne seront réalisés par SOREGIES, l'ensemble des coûts étant pris en charge par le Syndicat ENERGIES VIENNE et SOREGIES.

Cette opération nécessitera la conclusion d'un procès-verbal de mise à disposition de l'emprise de la borne, ainsi que de l'emprise des réseaux souterrains permettant de l'alimenter.

Vu les éléments qui précèdent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'implantation par SOREGIES d'une borne de recharge publique pour véhicule électrique sur le parking public situé Place du marché à Couhé, VALENCE-EN-POITOU, l'ensemble des coûts (implantation et exploitation) étant pris en charge par le Syndicat ENERGIES VIENNE et SOREGIES,
- **autorise le Maire ou son représentant** à arrêter les termes et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Retrait de la délibération décidant la création d'un budget annexe lotissement (pour le terrain de la maison de santé) et dénomination du budget**

Information

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2024.03.26/17 du 26 mars 2024 décidant la création d'un budget annexe « Lotissement Les Petits Prés », après consultation de la conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP. Cette délibération a été transmise à la DGFIP pour la création du lotissement.

Or, la DGFIP nous informe maintenant qu'il n'y a pas lieu de créer de lotissement car le projet fait partie d'une opération patrimoniale de la commune.

Il convient donc de retirer la délibération N° 2024.03.26/17 du 26 mars 2024.

Délibération N° 2024.05.16/06

Retrait de la délibération décidant la création d'un budget annexe lotissement (pour le terrain de la maison de santé) et dénomination du budget

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2024.03.26/17 du 26 mars 2024 décidant la création d'un budget annexe lotissement (pour le terrain de la maison de santé) dénommé « Lotissement Les Petits Prés »,

Considérant que la DGFIP a informé la commune qu'il n'y a pas lieu de créer de lotissement, le projet faisait partie d'une opération patrimoniale de la commune,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **RETIRE** la délibération N° 2024.03.26/17 du 26 mars 2024 décidant la création d'un budget annexe lotissement (pour le terrain de la maison de santé) dénommé « Lotissement Les Petits Prés ».

➤ **Vote de la subvention au CCAS de Valence-en-Poitou**

Information

Le budget de la commune prévoit le versement d'une subvention de 6 000€ au CCAS or la demande du CCAS porte sur 3 000€. Il convient de prendre une délibération pour pouvoir procéder à ce versement.

Mme Pécriaux est favorable si le Conseil Municipal augmente de nouveau la subvention en cas de besoin.

Monsieur Bellin précise que si nécessaire le Conseil Municipal délibérera pour voter une subvention complémentaire à concurrence de 6 000€.

Délibération N° 2024.05.16/07

Vote de la subvention au CCAS de Valence-en-Poitou

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de voter une subvention de 3 000€ au CCAS de Valence-en-Poitou.

➤ **Convention de mise à disposition de véhicule - prêt bilatéral entre la communauté de communes, la commune de Valence-en-Poitou et l'Association l'Escale**

Information

Cette convention régit les relations en matière de mise à disposition mutuelle de véhicules entre la Communauté de Communes (utilisatrice), l'association l'ESCALE (utilisatrice principale dont le véhicule est mis à disposition de la part de la Commune) dont le siège social se situe à Valence-en-Poitou (COUHE) et la Commune de Valence-en-Poitou (en tant que propriétaire du minibus 9 places)

La communauté et la commune possèdent chacune en ce qui les concerne un véhicule type 9 places. La commune a mis à disposition le minibus prioritairement à l'association l'ESCALE qui en a la gestion. Chacune des deux parties utilisatrices (communauté et association) ont des besoins récurrents ou ponctuels de mise à disposition d'un véhicule qui aura pour vocation prioritaire le transport dans le ressort géographique du territoire intercommunal, le Département de la Vienne, voire en dehors de la Vienne pour les séjours, des enfants et des jeunes pris en charge principalement par le service enfance jeunesse du pôle enfance de Couhé.

Mise à disposition du véhicule de l'association en faveur de la communauté : les mercredis en période scolaire et durant les vacances scolaires excepté les lundi et mardi qui seront réservés à l'association pour le compte de ses activités.

Mise à disposition du véhicule de la communauté pour l'association : en fonction des besoins. Pas de programmation exacte fixée. L'association informera 15 jours avant le besoin la communauté.

Ces mises à disposition se font à titre gracieux.

Un planning trimestriel d'utilisation mutuelle pourra être mis en place avec possibilité de modifier en fonction des disponibilités 15 jours avant la date de mise à disposition.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de 3 ans.

Délibération N° 2024.05.16/08

Convention de mise à disposition de véhicule - prêt bilatéral entre la communauté de communes, la commune de Valence-en-Poitou et l'Association l'Escale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition de véhicule – prêt bilatéral entre la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, la commune de Valence-en-Poitou et l'Association l'Escale pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

➤ Délibération portant modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet d'adjoint d'animation

Information

Suite au départ en retraite d'un adjoint technique contractuel sur l'école de Payré, les horaires de cet agent ont été répartis entre l'adjoint d'animation faisant l'objet de la délibération et un adjoint technique contractuel.

Le poste d'adjoint d'animation était de 25 heures/semaine. La procédure pour augmenter son temps de travail est de supprimer l'ancien poste et de créer un nouveau poste à 35h/semaine.

Délibération N° 2024.05.16/09

Délibération portant modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet d'adjoint d'animation

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 avril 2024,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation sur un poste d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant et aide cuisine (25 heures hebdomadaires), en raison d'une nouvelle organisation dans le service scolaire et service restauration scolaire et en raison d'un départ à la retraite d'un agent,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DÉCIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 1^{er} juillet 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (à 25 heures hebdomadaires) du grade d'adjoint d'animation sur un poste d'ATSEM et d'Agent d'Animation garderie.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (à 35 heures hebdomadaires) du grade d'adjoint d'Animation sur un poste d'Agent d'Animation Garderie et aide cuisinier.

➤ **Remboursement suite à un bris de glace suite au passage d'une débroussailleuse par les services techniques**

Information

Le 30 janvier 2024, un agent des services techniques a projeté un cailloux sur la lunette arrière d'un véhicule en stationnement appartenant à [] en effectuant des travaux de débroussaillage.

Le contrat d'assurance Responsabilité Civile liant la commune à la SMACL et couvrant ce dommage prévoit une franchise supérieure au montant des réparations engagées.

Il convient donc de délibérer pour autoriser le paiement de la facture d'un montant de 462,33€ TTC au garage [] de Valence-en-Poitou.

Délibération N° 2024.05.16/10

Remboursement suite à un bris de glace suite au passage d'une débroussailleuse par les services techniques

Considérant que la responsabilité civile de la commune est engagée concernant le bris de glace sur le véhicule d'un tiers, suite au passage d'une débroussailleuse par le service des espaces verts de la commune en date du 30 janvier 2024,

Considérant que la franchise prévue au contrat d'assurance Responsabilité Civile de la commune d'un montant de 1 000€ est supérieure au montant de la facture des réparations,

Vu la facture N°1/2402/101567/2 en date du 09/02/2024 s'élevant à 462,33€ TTC,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de rembourser la somme de 462,33€ TTC au garage de Valence-en-Poitou correspondant aux frais de remplacement de la vitre arrière du véhicule appartenant à Monsieur 86700 VALENCE-EN-POITOU.

➤ **Remboursement suite à un sinistre sur la voirie**

Information

Le 27 février 2024, Monsieur a emprunté la rue des Châtaigniers au lieu-dit « Chez Géron » commune déléguée de Couhé. Il a endommagé son véhicule au niveau de la jante avant droite en roulant sur un nid-de-poule présent sur la voirie.

Les travaux de réparation s'élèvent à 537,07€.

La responsabilité de la commune de Valence-en-Poitou est engagée pour d'un défaut d'entretien de la chaussée.

Le contrat d'assurance Responsabilité Civile liant la commune à la SMACL et couvrant ce dommage prévoit une franchise supérieure au montant des réparations engagées.

Il convient donc de délibérer pour autoriser le paiement de la facture d'un montant de 537,07€ TTC au garage SODAC DES NATIONS de Châtellerault.

Délibération N° 2024.05.16/11

Remboursement suite à un sinistre sur la voirie

Considérant que Monsieur a dégradé son véhicule sur un nid de poule situé rue des Châtaigniers au lieu-dit Chez Géron commune déléguée de Couhé,

Considérant que la cause est liée à un défaut d'entretien de la voirie communale,

Considérant que la franchise prévue au contrat d'assurance Responsabilité Civile de la commune d'un montant de 1 000€ est supérieure au montant de la facture des réparations,

Vu la facture N° 883052 en date du 06/05/2024 s'élevant à 537,07€ TTC,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 1 abstention,**

- **Décide** de rembourser la somme de 537,07€ au garage SODAC DES NATIONS de Châtellerault pour les dommages causés le 27 février 2024 au véhicule de Monsieur par un nid-de-poule situé au lieu-dit Chez Géron rue des Châtaigniers commune déléguée de Couhé.

➤ Questions diverses

✚ **Décisions prises en vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en ce qui concerne le 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

- **Décision N° 14/2024** du 15/04/2024 d'acquérir auprès de CDDA Automobile de Couhé (86) Valence-en-Poitou, un véhicule Peugeot BOXER 3 phase TURBO pour un montant de 28 200.00 T.T.C pour le Service Technique de Valence en Poitou.
- **Décision N° 15/2024** du 15/04/2024 de confier auprès du Groupe OBYO – Ets POLLET de NIORT (79), une auto laveuse pour la Salle des Fêtes de CEAUX – Valence-en-Poitou pour un montant de 3 602.90 € H.T soit 4 323.48 € T.T.C.
- **Décision N° 16/2024** du 15/04/2024 de confier à Manu Motoculture de PAYRE (86), le changement du moteur complet de la tondeuse GRILLO FD 2200 pour un montant de 8 680.74 € H.T. soit 10 416.89 T.T.C pour le Service Technique de Valence en Poitou.
- **Décision n° 17/2024** du 15/04/2024 d'acquérir auprès de WESCO de Cerizay (79), Trois meubles mélaminés pour l'école maternelle de Couhé pour un montant de 806.54 € H.T. soit 986.16 € T.T.C.
- **Décision N° 18/2024** du 15/04/2024 d'acquérir auprès de WESCO de Cerizay (79), un meuble mélaminé et deux tables plateaux stratifié pour la garderie de Couhé pour un montant de 1 020.18 € H.T. soit 1 263.85 € T.T.C.
- **Décision N° 19/2024** du 15/04/2024 de confier à HC Couverture de BRUX (86) des travaux de couverture pour l'école Raoul Bonnet de Couhé pour un montant de 2 190.45 € H.T. soit 2 628.54 € T.T.C.
- **Décision N° 20/2024** du 15/04/2024 de confier à SOREGIES de Poitiers (86), le remplacement d'une lanterne au lieudit « Les Cartes » de Ceaux en Couhé pour un montant de 696.77 € H.T. soit 836.12 € T.T.C.

- **Décision N° 21/2024** du 15/04/2024 de confier à SOREGIES de Poitiers (86), le remplacement d'un mât – Rue de la palisse à Vaux pour un montant de 1 037.72 € H.T. soit 1 245.26 € T.T.C.
- **Décision N° 22/2024** du 15/04/2024 de confier à SOREGIES de Poitiers (86), le remplacement d'une lanterne au Rue de la Venelle à Couhé pour un montant de 696.77 € H.T. soit 836.12 € T.T.C.
- **Décision N° 23/2024** du 15/04/2024 de confier à SOREGIES de Poitiers (86), le remplacement d'une lanterne à la Place Pierre et Marie Curie à Couhé pour un montant de 657.53 € H.T. soit 789.04 € T.T.C.
- **Décision N° 24/2024** du 15/04/2024 de confier à SOREGIES de Poitiers (86), le remplacement d'une lanterne à la Richardière à Couhé pour un montant de 696.77 € H.T. soit 836.12 € T.T.C.
- **Décision N° 25/2024** du 15/04/2024 de confier à Corset Roche & Associés de Poitiers (86), la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de trois logements locatifs pour un montant de 19 300.00 € H.T soit 23 160.00 € T.T.C.
- **Décision N° 26/2024** du 15/04/2024 de confier à Corset Roche & Associés de Poitiers (86), la maîtrise d'œuvre pour la Réfection de la couverture de l'école maternelle du groupe scolaire de Couhé avec la mise en place de panneaux photovoltaïques pour un montant de 12 000.00 € H.T soit 14 400.00 € T.T.C.
- **Décision N° 27/2024** du 15/04/2024 d'acquérir auprès de XELA de Saint Maurice-la-Clouère (86) une remorque monocoque travaux publics TP 12 pour un montant de 21 685.00 € H.T. soit 26 238.00 T.T.C pour le Service Technique de Valence-en-Poitou (décision rectificative en cours)
- **Décision N° 28/2024** du 15/04/2024 d'acquérir auprès de Group Tecnagri Billaud-Segeba, un extracteur 3 griffes longues 25-260 mm et une boîte FILLIERE 3-20mm HSS pour un montant total de 974.75 € H.T. soit 1 169.70 € T.T.C pour l'atelier du Service Technique de Valence en Poitou.
- **Décision N° 29/2024** du 15/04/2024 d'acquérir auprès de DOUSSET MATELIN de Neuville du Poitou (86) des masses TW NG 1500 KG pour un montant total de 1 050.00 € H.T. soit 1 260.00 € T.T.C pour le tracteur de l'atelier du Service Technique de Valence en Poitou.
- **Décision N° 30/2024** du 15/04/2024 de confier à SOREGIES de Poitiers (86), le remplacement des projecteurs des halles par des tubes ACTILED, le remplacement des lampes des suspensions par des lampes LED, l'ajout de 2 lanternes de Style en façade, la dépose des 6 colonnes de la place remplacées par 4 lanternes Style sur candélabres pour un montant de 51 003.86 € H.T. soit 61 204.63 € T.T.C.
- **Décision N° 31/2024** du 17/04/2024 d'acquérir auprès de DENIOS de Nassandres Sur Risle (27) 3 Bacs de rétention classic-line en Polyéthylène pour un montant de 1 137.00 € H.T. soit 1 364.40 € T.T.C.

- **Décision N° 32/2024** du 17/04/2024 d'acquérir auprès d'ALTRAD MEFRAN d'Erde-en-Anjou (49), 40 Bancs pliants valise en PEHD avec 3 pieds stables pour un montant de 1 659.80 € H.T. soit 1 991.76 € T.T.C.
- **Décision N° 33/2024** du 17/04/2024 d'acquérir auprès de NOREMAT de Ludres (54), un porte masse arrière 570 kg compatible sur le VSV pour un montant de 2 280.00 € H.T. soit 2 736.00 € T.T.C.
- **Décision N° 34/2024** du 17/04/2024 de confier à EAUX de Vienne de Poitiers (86), le renouvellement d'un poteau d'incendie existant DN 100, suite au sinistre du 01/09/2023 pour un montant de 1 797.81 € H.T. soit 2 157.37 € T.T.C.
- **Décision N° 35/2024** du 17/04/2024 de confier à l'entreprise SARDET des Minières de Payré (86), les travaux concernant le chemin du Petit Cormy pour un montant de 3 030.00 € H.T. soit 3 636.00 € T.T.C.
- **Décision N° 36/2024** du 17/04/2024 de confier à l'entreprise BELLIN TP de Lusignan (86), les travaux de mise en sécurité pour différents lieux de la Commune de Valence-en-Poitou :
 - Aménagement de la Rue de Roussillon à Couhé pour un montant de 9 769.67 € H.T. soit 3 636,00 € T.T.C. (décision rectificative en cours)
 - Création d'un fossé Route de Ceaux-en-Couhé pour un montant de 3 385.57 € H.T
 - Rue des Fontaines à Couhé, reprise d'un caniveau pour un montant de 2 288.94 € H.T
 - Aménagement devant le 13 Bis avenue de Bordeaux à Couhé pour un montant de 7 850.84 € H.TSoit un montant total de 23 295.02 € H.T soit 27 954.02 € T.T.C.
- **Décision N° 37/2024** du 18/04/2024 d'acquérir auprès de CAP MOTOCULTURE de Vivonne (86), de plusieurs matériels pour le service technique détaillé ci-dessous :
 - Deux tailles haies à batterie HUSQVARNA à 980.00 € H.T
 - Un taille Haie sur Perche à batterie à 460.00 H. T
 - Six batteries HUSQVARNA à 1 740.00 H. T
 - Quatre chargeurs de batteries HUSQVARNA à 240.00 € H.T
 - Un rail de chargement pour 8 chargeurs à 85.00 H. T
 - Une tronçonneuse HUSQVARNA longueur guide de chaîne 60 cm à 1 050.00 € HTSoit un montant total H.T de 4 555.00 € et un montant de 5 466.00 € T.T.C.
- **Décision N° 38/2024** du 18/04/2024 d'acquérir auprès de BLANCHARD Motoculture des Minières de Payré (86) de plusieurs matériels pour le service technique de Valence-en-Poitou détaillé ci-dessous :
 - Un souffleur STHIL BR 800 C-E à 619.39 € H.T
 - Une débroussailleuse à Batterie STHIL FSA 135R + deux batteries en supplément à 666.30 HT
 - Une tronçonneuse STIL MAS 161T/30cm à batterie + deux batteries en supplément à 630.37 HTSoit un montant total H.T de 1 910.06 € et un montant de 2 292.08 € T.T.C.

- **Décision N° 39/2024** du 22/04/2024 d'acquérir auprès de l'UGAP de Marne la Vallée (77), un ballon éclairant pour le service technique de Valence-en-Poitou d'un montant de 2 581.82 € H.T soit 3 098.18 € T.T.C.
- **Décision N° 40/2024** du 23/04/2024 d'acquérir auprès d'EQUIP JARDIN de Poitiers (86), une citerne d'arrosage avec ses accessoires pour le service technique de Valence-en-Poitou d'un montant de 5 538.00 € H.T soit 6 645.60 € T.T.C.
- **Décision N° 41/2024** du 23/04/2024 d'acquérir auprès de SOGENLINK de Caluire et Curie (69), une mise à disposition de Littéralis sur Site Hébergé pour la rédaction et des gestions des arrêtés de circulation pour le service administratif des Mairies déléguées de Valence-en-Poitou d'un montant annuel de 3 300.00 € H.T soit 3 960.00 € T.T.C.
- **Décision N° 42/2024** du 23/04/2024 d'acquérir auprès de FSB 86280 de Saint Benoit (86), un Ecran 24'' IIYAMA pour le Service de France Services de Valence-en-Poitou pour un montant de 211.12 € H.T soit 253.34 € T.T.C.
- **Décision N° 43/2024** du 23/04/2024 d'acquérir auprès de CFO de Saint Denis (93), une Station DELL OptiPlex pour le Service de France Services de Valence-en-Poitou pour un montant de 550.06 € H.T soit 660.07 € T.T.C.
- **Décision N° 44/2024** du 23/04/2024 de confier auprès d'AT 86 de Chasseneuil du Poitou (86), l'installation du nouveau poste de travail pour le Service de France Services de Valence-en-Poitou pour un montant de 336.00 € H.T
- **Décision N° 45/2024** du 25/04/2024 d'annuler la décision N°35 du 17/04/2024 portant sur la réalisation d'un chemin au Petit Cormy – Vaux en raison d'un doublon de décision.
- **Décision N°46/2024** du 26/04/2024 d'acquérir auprès de JAC Manutention de ST JEAN BONNEFOND (42), un transpalette GERBEUR embarqué 1 000 kg/ 1 300 mm élévation pour un montant de 3 699.00 € H.T. soit 4 438.80 € T.T.C.
- **Décision N° 47/2024** du 26/04/2024 d'acquérir auprès de MAVASA de Châteauneuf-sur-Charente (16) de 2 tables Pique-Nique Ludois et 3 Tables Pique-Nique Ludois PMR pour un montant de 2 450.00 € H.T. soit 2 940.00 € T.T.C pour les communes déléguées.
- **Décision N° 48/2024** du 26/04/2024 d'acquérir auprès de PROLIANS de Poitiers (86), d'une Echelle XTENSO2 télescopique de 3.80 mètres pour un montant de 339.00 € H.T. soit 406.80 € T.T.C pour le Service Technique.
- **Décision N° 49/2024** du 2 mai 2024 de confier, dans le cadre de la vente de l'ancien Hôtel des Minières de Payré cadastrée A 91, A 93 et partie A94, la division foncière de la parcelle A 94 au cabinet Abscisse Géo-Conseil de SAINT BENOIT (86) pour 1 215,27€ H.T soit 1 458,20€ TTC.

Questions des conseillers :

Monsieur Porcheron demande si la tondeuse Grillo sur laquelle le moteur a été changé est un vieux matériel.

Monsieur Bellin répond que ce matériel est un peu âgé mais malgré tout encore en bon état et pense qu'il y a eu certainement un défaut d'entretien faisant que le moteur a été usé prématurément.

Il a rencontré le personnel du service technique pour que cela ne se reproduise plus.

Monsieur Porcheron demande s'il était intéressant de changer le moteur.

Monsieur Bellin répond que le reste est fonctionnel et que la tondeuse est performante.

Monsieur Bouilleau demande s'il n'y a pas la possibilité de responsabiliser le personnel.

Monsieur Bellin répond qu'il y a un agent qui effectue l'entretien mais plusieurs agents utilisent le même matériel d'où la difficulté de responsabiliser une personne.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la cession d'une portion d'un chemin rural situé à La Vaunoir commune déléguée de Vaux, la commune a reçu les courriers de Monsieur et Madame [REDACTED] et de Monsieur [REDACTED]. Les deux parties sont favorables à ce que la commune procède à la vente de cette portion du chemin au profit des consorts

Monsieur Bellin informe que l'entreprise CMDM située à côté des ateliers municipaux de Couhé déménage à Pressac. Le bâtiment sera à louer ou à vendre. Monsieur Bellin ira le visiter avec le responsable des services techniques et organisera ensuite une visite avec la commission en charge des bâtiments si les bâtiments sont susceptibles d'intéresser la commune.

Monsieur Chastel informe que dans le cadre du projet de liaison RN10-RD7, voie entre la RD7 et la VC4 sera ouverte le mercredi 22 mai 2024 (dans la journée).

De plus, les travaux de remise en état de certaines routes concernées par le classement/déclassement des voiries sont programmés sur les semaines 24 et 25. Les voies concernées sont :

- **RD7 du nouveau giratoire, jusqu'à l'intersection de la RD2 (grand rue)**
- **RD99 (avenue de Bordeaux) du carrefour zone du tranchis, jusqu'au carrefour du cimetière (RD2)**

Pour les autres voies les travaux ne sont pas programmés pour le moment, mais ils interviendront avant la fin 2024.

Monsieur Bellin informe qu'un courrier a été transmis à la DIRA leur demandant de poser à l'entrée sud de Couhé, à l'échangeur 40, un panneau « COUHÉ ».

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou va remettre des panneaux indicateurs à la zone des Tranchis sur un totem.

Madame Guillon indique que la vitesse dans certains lieux-dits devient un problème. Elle souhaiterait une limitation à 30 km dans tous les lieux-dits.

Monsieur Bellin répond que les zones 30 doivent être aménagées pour réduire la vitesse selon certains critères et qu'il n'est pas possible d'en mettre dans tous les lieux dits.

Monsieur Paradot demande d'étudier la pose d'un panneau interdiction poids lourd dans le sens Monbrico vers la rue André Brouillet.

Monsieur Chastel précise que malgré l'interdiction d'entrer dans Couhé, trois camions se sont engagés et retrouvés coincés dans les rues et ce en un mois.

Monsieur Bellin informe que le propriétaire de Weldom va faire réaliser les diagnostics amiante sur le bâtiment et prend à sa charge les frais de géomètre pour la division cadastrale.

La séance est levée à 21h55.

ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS :

- **Délibération N°2024.05.16/01** : Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE_{nR})
- **Délibération N°2024.05.16/02** :Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité due par SRD -
- **Délibération N° 2024.05.16/03** :Redevance Orange pour l'occupation du domaine public 2024
- **Délibération N°2024.05.16/04** :Implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE) Commune déléguée de Couhé, 21, Rue Hemmoor
- **Délibération N°2024.05.16/05** :Implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE), Commune déléguée de Couhé Place du Marché
- **Délibération N° 2024.05.16/06** :Retrait de la délibération décidant la création d'un budget annexe lotissement (pour le terrain de la maison de santé) et dénomination du budget
- **Délibération N° 2024.05.16/07** :Vote de la subvention au CCAS de Valence-en-Poitou
- **Délibération N°2024.05.16/08** :Convention de mise à disposition de véhicule - prêt bilatéral entre la communauté de communes, la commune de Valence- en-Poitou et l'Association l'Escale
- **Délibération N° 2024.05.16/09** :Délibération portant modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet d'adjoint d'animation
- **Délibération N° 2024.05.16/10** :Remboursement suite à un bris de glace suite au passage d'une débroussailleuse par les services techniques
- **Délibération N°2024.05.16/11** :Remboursement suite à un sinistre sur la voirie

La secrétaire,

Le Maire,

Céline BOYARD-DILLOT

BELLIN Philippe